

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 mai 2021

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N°2021/MAI/099	OBJET : MODALITES DE CONCERTATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE NANGIS – MODIFICATION DE L'ARTICLE UE 12
<u>Date du conseil municipal</u> 27/05/2021	
<u>Date de la convocation</u> 21/05/2021	
<u>Date de l'affichage</u> 21/05/2021	

L'an deux mille vingt et un, le vingt-sept mai à dix-neuf heures trente, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur Alban LANSELLE, 1^{er} adjoint au Maire, en suite des convocations adressées le 21 mai 2021.

Étaient présents :

Nolwenn LE BOUTER, Alban LANSELLE, Catherine OUSSET, Stéphanie SCHUT, Serge HAMELIN, Edith LION, Dany FAROY, Chantal REGNAULT-GALLOIS, Armand DE MAIGRET, Jules-Armand NOUGA NOUGA, Fabrice HOULIER, Luis-José TENTE MARQUES, Valérie JACKY, Sylvie POIRIER, Angélique RAPPAILLES, Nimca CIGE, Cédric CONTENT, Suzanna MARTINET, Mahmut GÜNER, Sylvie GALLOCHER, Michel BILLOUT, Mohammed KHERBACH, Guy-Bertrand TCHIKAYA, Clotilde LAGOUTTE, Aymeric DUROX.

Étaient absents :

- Philippe DUCQ représenté par Suzanna MARTINET
- Nathalie PIEUSSERGUES représentée par Chantal REGNAULT-GALLOIS
- Frédéric BRUNOT représenté par Fabrice HOULIER
- Nathalie COSSERON représentée par Sylvie GALLOCHER

Monsieur Dany FAROY est nommé secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153-45 à L. 153-48,

VU le Plan Local d'Urbanisme de la ville de Nangis approuvé le 05/09/2005, révisé le 05/03/2018 et modifié le 28/01/2021,

VU l'arrêté de Madame le Maire n°2021/URBA/EL/0002 en date du 06/01/2021 engageant la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme – modification des règles concernant les clôtures en zone UE (article 12)

CONSIDERANT la nécessité de procéder à une nouvelle évolution du Plan Local d'Urbanisme de la ville de Nangis

CONSIDERANT que la modification simplifiée du PLU de Nangis a pour objet de modifier les règles relatives aux clôtures en zone UE (zone dédiée aux équipements publics) afin de permettre de répondre aux règles de sécurité imposées à certains équipements

CONSIDERANT que l'ensemble des modifications apportées ne sont pas de nature à :

Changer les orientations du PADD

Réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle ou forestière

Réduire une protection édictée en raison de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels

Induire de graves nuisances

CONSIDERANT que la procédure de modification peut revêtir une forme simplifiée dans la mesure où les modifications envisagées n'ont pas pour conséquence de :

Majorer de plus de 20% les possibilités de construction résultant dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan

Diminuer ces possibilités de construire

Réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées (29),

ARTICLE UN :

DIT que le dossier sur le projet de la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Nangis, sera mis à disposition du public à compter du 14 juin jusqu'au 16 juillet 2021 inclus soit pendant 33 jours consécutifs

ARTICLE DEUX :

DIT que les modalités de cette mise à disposition seront les suivantes :

Parution d'un avis dans un journal diffusé dans le département au moins 8 jours avant le début de la mise à disposition

Affichage à la mairie et au service urbanisme de la ville de Nangis

Mise à disposition du dossier et d'un registre de concertation permettant au public de formuler ses observations au service urbanisme de la Mairie de Nangis – 28 rue de la Boucherie – 77 370 Nangis, aux jours et heures d'ouvertures habituels.

Mise à disposition du dossier sur le projet de modification simplifiée du PLU, sur le site internet de la commune de Nangis

Les avis pourront également être déposés sur l'adresse mail : urbanisme@mairie-nangis.fr ou par écrit à l'adresse suivante : Service Urbanisme – CS 50404 – 77 370 NANGIS

ARTICLE TROIS :

DIT que le dossier mis à la disposition du public est constitué des pièces suivantes :

Un registre de concertation

Un dossier présentant la modification incluant le règlement écrit dans sa version actuelle et modifiée

Les avis des personnes publiques associées

ARTICLE QUATRE :

PRECISE qu'à l'issue de sa mise à disposition, le registre de la concertation portant sur la modification simplifiée seront clos et signés par le Maire de Nangis. Un bilan sera dressé et présenté devant le Conseil Municipal, sur le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis par les personnes publiques associées et des observations du public

ARTICLE CINQ :

PRECISE que dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Mairie de Nangis ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
ont signé au registre les membres présents

Nangis, le 1^{er} juin 2021

Le Maire,

Nolwenn LE BOUTER



Certifié exécutoire compte tenu de sa télétransmission
en Sous-Préfecture le
Et de la transmission ou notification
et publication le

Le Maire
Nolwenn LE BOUTER



